



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°19/2026/IS/SD/ACD

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'une marche vers Pâques
par le Conseil de fabrique de Mothern - Dimanche 29 mars 2026**

Le Maire de la Commune de Mothern,

VU la demande de Monsieur François LENGERT, Président du Conseil de Fabrique de Mothern, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une marche vers Pâques le dimanche 29 mars 2026 de 14h30 à 19h dans les rues et chemins ruraux de Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2026 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de l'organisation d'une marche vers Pâques organisée par le Conseil de Fabrique de Mothern ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil de fabrique de Mothern, représenté par son président, M. François LENGERT est autorisé à organiser sur la voie publique, une marche vers Pâques le 29 mars 2026 de 14h30 à 19h qui empruntera les voies suivantes :

Parvis de l'église (départ) - rue du Chêne jusqu'à l'angle avec la rue du Muguet – piste cyclable le long de la route de Seltz – route de Seltz via le rond-point jusqu'à la boulangerie – rue des Champs direction la grotte de Lourdes par les chemins ruraux – route de Neewiller/L – rue du Kabach – rue de la Vallée – chemins ruraux – route de Lauterbourg – traverser le pont à l'entrée de la scierie - chemin à droite lieu-dit Im Kurzen Giessen le long du ruisseau Kabach – route du Rhin- rue du Stade – rue de l'Eglise – parvis de l'église (arrivée).

La marche sera entrecoupée d'arrêts devant des calvaires et des statues pour des temps de prières.

Article 2 : L'organisateur de cette manifestation devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur François LENGERT, Président du conseil de fabrique de Mothern

Fait à Mothern, le 20 mars 2026

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 23/03/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 23/03/2026